

16 novembre 2026

Compte-rendu CAP CPIP

du 10 novembre 2026

Lors de la CAP du 10 novembre 2026, plusieurs situations individuelles ont été examinées, suite à la saisine de la CAP CPIP par des agent.es.

Ainsi, plusieurs **demandes de révision du CREP** (compte-rendu d'entretien professionnel) ont été étudiées à cette occasion.

Le **SNEPAP-FSU** salue les échanges constructifs avec l'administration et le fait que plusieurs demandes des agent.es ont pu être prises en compte.

Nous invitons également les CPIP à solliciter nos représentant.es du personnel, en amont de leur recours Cela notamment pour :

- S'assurer de leur bon examen par la CAP. En effet le **SNEPAP-FSU** a dû intervenir, cette fois encore, une DISP n'ayant pas transmis un recours à l'administration centrale.

- Bénéficier de conseils sur la rédaction de leurs recours, certaines demandes n'ont pas pu être retenues car elles apparaissaient insuffisamment claires.

Par ailleurs, la CAP a été l'occasion d'échanger sur la **campagne d'avancement des CPIP.**

Interrogée par le **SNEPAP-FSU** sur la date des résultats de **l'examen professionnel** pour le passage en classe exceptionnelle, l'administration indiquait que la diffusion ne devrait plus tarder, et aurait lieu courant novembre.

S'agissant de **l'avancement au choix** (tableau d'avancement), le **SNEPAP-FSU** a rappelé sa demande d'établir des règles de gestion de l'avancement - sur un format similaire à ce qui a été fait pour la mobilité des CPIP - afin de poser un cadre davantage transparent et équitable. Aujourd'hui, les règles restent floues, entraînant un sentiment d'arbitraire.

Le **SNEPAP-FSU** a **rappelé ses revendications** :

- **Augmentation du taux de pro/pro**, le nombre de promu.es étant très bas par rapport aux nombres d'agent.es promouvables.
- **Un examen national de l'avancement** : nous dénonçons la prise en compte des priorités des DISP, qui crée une inégalité entre les agent.es selon leur DISP d'affectation, et une opacité sur les critères d'avancement appliqués par chaque DISP.
- **Le respect des dispositions permettant d'assurer l'égalité femmes/hommes**

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL CPIP

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr

- **La communication des mémoires de proposition et de non proposition aux agent.es par leur direction, ainsi que leur ordre de classement**

Ont été rappelés à l'administration centrale les **effets pervers de la réforme de 2019**. En effet, et malgré la demande répétée du **SNEPAP-FSU** lors de la réforme, aucune disposition n'avait été alors prévue pour que les CPIP HC soient reclassés CPIP Classe exceptionnelle.

Cette décision de l'administration a créé un **« déclassement » des CPIP HC**, reclassés « classe normale » et les a contraints de repasser l'examen pro ou d'attendre d'être à nouveau proposés au tableau d'avancement.

De plus, elle a créé **un embouteillage**, avec un nombre de promouvables bien supérieur au nombre de promu.es, réduisant de facto les opportunités d'avancement de l'ensemble du corps.

La sous-direction RH s'est engagée, lors de la CAP CPIP, à demander aux services déconcentrés de tenir compte des agents qui auraient pu être par le passé CPIP HC pour que, à situation égale, ce critère puisse départager des CPIP.

Les représentant.es du personnel du **SNEPAP-FSU** restent disponibles pour toute question sur snepapmobilitecpip@gmail.com

Comptez sur le SNEPAP-FSU
pour défendre les droits des agent.es, syndiqué.es ou non,
et militer pour davantage de transparence au sein de notre administration !

Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire
12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris Tel : 06.43.17.25.05
mail : Snepap@fsu.fr Site internet : Snepap-fsu.fr

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN